

L'Instrument anticrime a fait un flop

Police » Censé permettre d'élucider des crimes à caractère sexuel, un instrument d'analyse canadien utilisé par les polices suisses s'est révélé très peu efficace à l'usage. A l'instar des autres cantons latins, Fribourg souhaite arrêter les frais.

Son nom est ViCLAS (pour Violent Crime Linkage Analysis System). Le but de cet instrument d'analyse développé par la police montée canadienne, et adopté par les polices suisses – sauf la vaudoise – sur la base d'un concordat signé en 2009, est de permettre l'élucidation d'affaires d'infractions contre l'intégrité physique et sexuelle commises de manière sérieuse. S'appuyant sur une banque de données alimentée par les polices cantonales, le système est

basé sur la modélisation des infractions et sur les caractéristiques comportementales de leurs auteurs.

Dans les faits, l'utilisation de ViCLAS (qui accapare deux agents de la police fribourgeoise) s'est soldée par la résolution de quelques affaires mineures d'exhibitionnisme et d'attouchements. Un bilan bien trop maigre pour justifier les ressources, notamment en temps de travail, investies dans ce système. Le Gouvernement fribourgeois demande donc au Grand Conseil de dénoncer le concordat intercantonal réglant l'utilisation de cet instrument d'analyse.

Dans son message adressé au législatif, le Conseil d'Etat rappelle que cette dénonciation a déjà été décidée en mars dernier par la Conférence latine

des chefs des départements de justice et police, après que celle-ci a demandé vainement une analyse des résultats de ViCLAS.

157 000 francs

La perte qu'implique l'abandon du système ViCLAS pour le canton

C'est la Police cantonale bernoise qui assure l'exploitation de la banque de données. Elle est soutenue par cinq services extérieurs basés dans d'autres cantons signataires du concordat, dont Fribourg. D'un point de vue opérationnel, un abandon de ViCLAS par les cantons latins est tout à fait suppor-

table, affirme le Conseil d'Etat. L'inefficacité de ce système a été prouvée – notamment par une thèse de doctorat de l'Ecole des sciences criminelles de Lausanne – et une option de substitution est d'ores et déjà envisagée par le développement du programme PICAR (Plateforme d'information pour l'analyse et le renseignement), déjà utilisé par les coordinations judiciaires romandes, et par le Concept intercantonal de coordination opérationnelle et préventive (CICOP).

L'abandon de ViCLAS implique, pour Fribourg, une perte de 157 000 francs. Soit le montant des contributions qui lui sont versées par les autres cantons, moins la participation fribourgeoise s'élevant à 34 000 francs. »

MARC-ROLAND ZOELLIG

PDC et PLR restent attentifs à la réforme de l'imposition

Projet fiscal » Tant le Parti démocrate-chrétien (PDC) que le Parti libéral-radical (PLR) saluent la réforme de l'imposition des entreprises présentée lundi par le Conseil d'Etat (notre édition d'hier). Les deux formations, pourtant, tempèrent leur enthousiasme. Elles attendent le déroulement des discussions sous la Coupole fédérale et le message du gouvernement, attendu pour la rentrée. Deux éléments qui détermineront leur position.

Dans son communiqué, le PLR se dit prêt, si nécessaire, à amender le projet du Conseil d'Etat dans le cadre des débats au Grand Conseil: «En effet, notre canton doit rester attractif pour les entreprises, créatrices d'emplois.» Le PDC, lui, juge «attractif» le taux d'impo-

sition des bénéfices de 13,72%. Il souhaite cependant que, «selon l'évolution du projet fédéral», le gouvernement l'adapte «légèrement à la baisse, afin de se démarquer encore plus dans un contexte fiscal fortement concurrentiel», rapporte le communiqué du parti.

Les deux formations saluent encore le renforcement des mesures sociales proposées par le Conseil d'Etat. «Tenir compte des raisons qui ont, à l'époque, convaincu le peuple suisse de refuser la RIE III est un aspect important», soutient le PLR. Le PDC, pour sa part, se réjouit particulièrement des mesures en faveur des familles et de la formation. »

PATRICK PUGIN

A Fribourg, les associations de quartier n'auront plus besoin de payer pour organiser des manifestations

Les associations exonérées de taxes

« IGOR CARDELLINI

Conseil général » C'est un geste pour favoriser la vie dans les quartiers. Lundi soir, le Conseil général de la ville de Fribourg a confirmé l'exonération de taxes et d'émoluments pour les associations de quartier organisant des manifestations sur le domaine public communal. Les modifications du règlement général de police et du règlement concernant les taxes d'empietement ont été approuvées à l'unanimité. Les partis sont donc tous d'accord sur le principe, mais pas forcément sur l'étendue des bénéficiaires de la mesure.

«Pourquoi uniquement les associations de quartier? Nous nous étonnons que le libellé limite l'exonération à ce type d'association. Il y a là une inégalité de traitement avec les autres associations. Nous invitons fortement le Conseil communal à réfléchir à l'extension de son règlement modifié», s'exclame le vert Gilles Bourgarel.

«Suivi nécessaire»

Le libéral-radical David Aebscher souligne que son parti se rallie à la modification qui «soulagera les caisses des quartiers», mais que l'exonération doit rester «strictement limitée aux activités à but non lucratif organisées par des associations de quartier». Et le démocrate-chrétien Alexandre Sacerdoti de relever que «cela implique un suivi, une reconnaissance et un enregistrement officiel des associations de quartier. Le cadre de leurs actions doit être complètement bénévole et toute rémunération exclue.»

A ce titre, l'UDC s'interroge sur la définition exacte des activités à but non lucratif. «Quelle est la limite? Si une association organise une activité pour faire entrer de l'argent dans les caisses pour financer d'autres animations, comment la ville considérera-t-elle l'initiative?» demande le démocrate du centre Pascal Wicht.

«Le fait que ça soit réservé aux associations de quartier ou groupes assimilables nous paraît être une bonne solution pour éviter le risque d'abus d'acteurs ayant des objectifs lucratifs et se cachant derrière une manifestation bénévole», souligne Maurice Page au nom du Centre gauche-PCS.

Sur ce point, Pierre-Olivier Nobs, conseiller communal en charge de la police locale, indique que si le «travail est bien bénévole et que les sommes



La ville de Fribourg avait facturé 1575 francs de taxes et d'émoluments aux associations de quartier. Aldo Ellena

gagnées, par exemple en invitant un food-truck, vont dans la caisse de l'association pour des activités récréatives, l'exonération peut être accordée. En revanche, si l'argent va dans la poche du patron du food-truck, il ne doit pas y avoir entrée en matière.» Et d'assurer qu'un suivi sera mis en place.

Le groupe socialiste, à la base de cette modification, est satisfait du changement apporté. «Cette exonération encourage les associations à s'investir bénévolement dans la mise en place de fêtes et d'activités. La vitalité des quartiers dépend essentiellement de ce dynamisme et c'est à ce niveau-là que débute la construction de la cohésion sociale», relève la socialiste Adeline Jungo.



«Cela implique un suivi et un contrôle»

Alexandre Sacerdoti

Pour rappel, cette modification trouve son origine en 2014, dans un postulat de la socialiste Marine Jordan. En juin 2015, l'objet a été converti en proposition, approuvée par le Conseil général par 30 voix contre 9 (11 absences). A titre indicatif, pour l'année 2014, les montants facturés aux associations de quartier étaient de 1575 francs, un manque à gagner que tous les partis considèrent minime. Dès l'acceptation de la proposition, les frais relatifs à ce type d'autorisation avaient cessé d'être facturés.

Le Conseil général a par ailleurs accepté la modification du délai pour le dépôt des demandes d'autorisation de 10 jours à 20 jours avant une manifestation. Modification notamment introduite en raison du nombre croissant de demandes d'usage du domaine public (780 demandes soumises en 2017 contre 548 en 2005). »